CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CAFÉTÉRIA

Entre l'Association des Amis de la Faculté de Pharmacie, représentée par Marie Marquet, ci-après dénommée **l'Association**.
Et Mlle/Mme/M ……, membre de l'Association, domicilié(e) à …… ……Téléphone :……, ci-dessous dénommé **l'Occupant.**

Il a été exposé ce qui suit :
L'Association peut, sous réserve de disponibilité, mettre la cafétéria et ses équipements à la disposition de ses membres pour y organiser une petite réception familiale ou amicale à l'occasion d'un événement important dans sa vie universitaire.
L'occupant est membre de l'association. Il souhaite disposer de la cafétéria pour y recevoir sa famille et ses amis à l'occasion de :

- Son cocktail après-thèse
- Autre motif : ……

L'Association a défini les conditions générales de mise à disposition ci-dessous que l'occupant s'engage personnellement à respecter.

CONDITIONS GENERALES DE MISE À DISPOSITION

Art. 1er – Date de l'occupation
L'Association des Amis de la faculté de Pharmacie de Lille met à disposition de l'occupant la cafétéria et ses équipements le ……., selon les modalités convenues ci-après.

Art. 2 – Horaires
La mise à disposition est effective à compter de 18h00, après la fermeture de la cafétéria au public, et jusque 21h30. L'occupant s'engage à libérer la cafétéria pour 21h30, le personnel surveillant de la faculté aura le droit de faire quitter les lieux en cas de dépassement de cet horaire.
Les équipements et réfrigérateurs pourront être accessibles, dans l'après-midi pour assurer l'approvisionnement du cocktail à condition de ne pas perturber le service de la cafétéria.
Pour des manifestations d'un caractère particulier, l'Occupant peut solliciter une dérogation auprès de l'Administration de la Faculté pour une occupation exceptionnelle après 21h30 (L'Association ne pourra aller à l'encontre d'un refus de fermeture tardive par l'Administration de la faculté).

Art. 3 – Matériel mis à disposition
Afin d'assurer un service convenable, l'Association met à disposition des tables, nappes, chaises, verres et vaisselles propres, ainsi qu'une vitrine réfrigérée et des poubelles. Ces éléments devront être restitués dans l'état dans lequel ils ont été fournis initialement. La caution par l'occupant pourra être retenue en tout ou partie en cas de détérioration ou de non-restitution des éléments confiés.
Les tables et les chaises doivent être remises en place tel qu'indiqué sur le plan à disposition au comptoir de la cafétéria.

Art.4 – Hygiène et propreté
Les locaux et équipements devront être rendus dans l'état de propreté et d'hygiène constaté à la prise de leur occupation. En cas de restitution tardive des locaux, de restitution de locaux ou d'équipements non nettoyés ou en cas de dégradations constatées à la restitution des locaux et équipements, l'association se réserve le droit de conserver tout ou partie de la caution versée, sans préjudice d'action complémentaire éventuelle.
Lors de la prise d'occupation de la cafétéria, le locataire devra notifier au personnel présent ou, à défaut, à l'accueil de la faculté tout problème éventuel afin d'éviter tout contentieux éventuel. En l'absence de remarque de l'occupant lors de la mise à disposition de la cafétéria, l'Association considère que les locaux ont été confiés en état parfait de propreté.
En ce qui concerne les parties communes auxquelles l'occupant et ses invités auront accès dans le cadre de cette convention de mise à disposition de la cafétéria (parking, espaces verts, hall d'entrée, couloir et sanitaires), l'occupant s'engage donc à respecter et à faire respecter à ses invités les règles de bienséance et de courtoisie d'usage (nuisances sonores, respect du matériel et des plantations, politesse envers le personnel de la faculté,…). L'Association poursuivra toute personne ayant commis des dégradations ou des nuisances et transmettra à l'administration de la faculté l'identité de ces personnes.

Art.5 – Sécurité
L'occupant s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil autorisée des locaux, à savoir 100 personnes. L'Association attire l'attention de l'occupant sur le fait qu'un dépassement de la capacité d'accueil peut avoir des répercussions graves, que sa responsabilité ne sera pas couverte par son assurance responsabilité-civile et qu'il pourrait être poursuivi pénalement et civilement en cas d'incident.
L'occupant est invité à veiller à ce que ses invités se conduisent de façon responsable. En signant la présente convention, il engage sa responsabilité sur tout fait commis dans l'enceinte de la faculté, ayant entraîné des dommages matériels et / ou humains, quel qu'en soit l'auteur.

Art. 6 – Prévention de l'ivresse
La consommation de boissons alcoolisées fortes (whisky, vodka, gin…) est formellement proscrite. L'attention de l'occupant est attirée sur le fait que la cafétéria ne vend pas de telles boissons alcoolisées fortes. Aussi, l'occupant s'engage à n'apporter aucune boisson de ce type lors de sa réception. De plus, il s'engage à veiller à ce qu'aucun de ses invités n'amène ou ne consomme de telles boissons.
Toutefois, dans la limite du raisonnable, pourra servir à ses invités en quantité modérée de la bière et du champagne. Par quantité modérée il s'entend d'un commun accord entre les parties une quantité maximale de 2 boissons par personne. L'occupant s'engage solennellement à veiller à ce que ses invités consomment avec modération et à ne pas laisser une personne ivre prendre des risques (conduite de véhicule, ivresse sur la voie publique…).

Art. 7 – Caution
Au moment de la réservation, l'occupant remettra une caution de 200 euros par chèque ou par carte bancaire. Cette caution pourra être retenue au titre de remboursement des dommages constatés à l'issue de la mise à disposition ou en cas de restitution des locaux hors délais. En l'absence de problème, le chèque ou le ticket carte bancaire sera, selon la préférence de l'occupant, détruit ou restitué dans les 3 jours ouvrés suivant la mise à disposition.

Art. 8 – Participation financière
La participation financière de l'Occupant se monte à 90 €. Cette participation n'inclut pas les travaux de préparation de la salle (disposition des tables, pose du nappage, préparation de la vaisselle et présentation du buffet) ainsi que la prestation de nettoyage et de remise en l'état de la cafétéria.
Si l'occupant le souhaite, l'Association pourra lui indiquer différents prestataires à même de l'assister dans ces tâches. Il reste toutefois de libre de réaliser par ses propres moyens (famille, amis, traiteurs…) ces mêmes prestations.

Art. 9 – Modalités de paiement
Le paiement de la participation de 90€ ainsi que le dépôt de la caution s'effectuent auprès de la responsable de la cafétéria lors de la réservation, par chèque à l'ordre **l'Association des Amis de la faculté de pharmacie de Lille**, ou par carte bancaire. En cas d'annulation de la part de l'occupant, et à moins d'un cas de force majeure, la participation ne sera restituée que s'il est trouvé un nouvel occupant à cette date.

L'occupant déclare avoir lu les conditions générales d'occupation ci-dessus et les accepter sans réserve dans leur intégralité. Il remet ce jour le paiement correspondant.

Fait à Lille, en deux exemplaires signés, le …….

Pour l'Association des Amis de la Faculté de Pharmacie :

L'occupant
Nom :
Prénom :
Signature (*précédée de la mention « Lu et approuvé »*)

Tél Cafétéria : 03.20.96.49.80